

NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/2024/52 du 22 mars 2024 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	Numéro interne : 2024/52
Date de signature	22/03/2024
Emetteur	Centre national de gestion (CNG) Département de gestion des directeurs (DGD)
Objet	Recensement et publication des postes vacants de directeur d'hôpital adjoint dans les établissements relevant du 1° et 2° de de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.
Contact utile	Bureau de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs des soins Sébastien RUIZ Tél. : 01 77 35 62 15 Mél. : cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages + 2 annexes (3 pages) Annexe 1 : Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes à destination des élèves-directeurs et élèves-directrices d'hôpital (EDH) Annexe 2 : Modèle de fiche de poste de directeur adjoint (directeur d'hôpital)
Résumé	Le CNG procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves-directeurs d'hôpital.
Mention Outre-mer	Cette note d'information est applicable en l'état à l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Recensement ; publication ; élève-directeur ; élève-directeur d'hôpital (EDH) ; École des hautes études en santé publique (EHESP) ; poste vacant ; affectation ; titularisation ; liste d'aptitude ; fin de formation.
Classement thématique	Établissements de santé - Personnel
Textes de référence	- Code général de la fonction publique ; - Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Rediffusion locale	Établissements publics de santé.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 5 avril 2024 - N° 36	
Publiée au BO	Non

I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'hôpital et les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux seront titularisés et nommés à la même date, au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeurs adjoints ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'hôpital et des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune des filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

II. Recensement et publication

Pour chaque emploi déclaré à la vacance, vous devrez transmettre le profil de poste correspondant (selon le modèle joint en annexe 2).

Le profil de poste des emplois de directeurs d'hôpital adjoints est établi par le chef d'établissement concerné.

Ce profil doit préciser la nature des missions, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations d'établissements en prenant en compte la mise en place des groupements hospitaliers de territoire. Ces profils de poste sont transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'hôpital et accompagnées des profils de poste devront être communiquées au Centre national de gestion, à l'adresse mail suivante : cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr, **au plus tard le 26 juillet 2024**.

Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte. En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, cette liste de postes sera publiée au *Journal officiel* de la République française (JO) le **3 septembre 2024** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'hôpital. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

À titre d'information, la promotion concernée comporte 100 élèves-directeurs.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

Les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissements concernés, ainsi qu'auprès du CNG, dans les trois semaines suivant la publication de l'avis de vacance de postes au JO. Ils devront avoir choisi une affectation après l'accord du chef d'établissement.

Les chefs d'établissements confirment leur choix au(x) candidat(s) qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion le nom du (de la) candidat(e) ou le classement des candidats pressentis.

Ces retours devront parvenir au Département de gestion des directeurs du CNG, bureau DH/DS, impérativement avant le 4 octobre 2024, ce qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur une liste d'aptitude, nomination et titularisation

La directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination en tenant également compte des choix exprimés par les élèves-directeurs d'hôpital, et sous réserve de la validation de leur formation par le jury qui se réunira en décembre 2024.

En application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, les élèves-directeurs d'hôpital qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs d'hôpital ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1^{er} janvier 2025.

Les élèves-directeurs d'hôpital ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, et n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période, demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*
* * *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre.

La directrice générale
du Centre national de gestion,

signé

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Annexe 1

**Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes
à destination des élèves-directeurs et élèves-directrices d'hôpital (EDH)**

CALENDRIER EDH PROMOTION 2023-2024 <i>*Titularisation au 1^{er} janvier 2025</i>	
Retour des fiches de poste	Au plus tard le 26 juillet 2024
Diffusion de la liste des postes aux élèves-directeurs	2 septembre 2024
Publication de la liste des postes au Journal officiel	3 septembre 2024
Recensement des candidatures	Jusqu'au 24 septembre 2024
Fin du processus de recherche de poste	4 octobre 2024
Jury de fin de formation EHESP	Décembre 2024
Inscription sur la liste d'aptitude (nomination, titularisation, prise de poste)	1^{er} janvier 2025

FICHE DE POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT
(directeur d'hôpital)

Document de référence : Référentiel métier de directeur d'hôpital

À remplir par le chef d'établissement ou le directeur intérimaire

Fonctions (profil proposé pour la promotion sortante « EDH 2023-2024 »)

--

Cotation de la part fonctions de la PFR **Classe normale** :

--

Centre hospitalier (ou direction commune) :

Adresse :

Accès par :

Personne à contacter :

Présentation générale et synthétique de l'établissement

Présentation générale de l'établissement :

Présentation des services (nombre de lits, effectifs, budget...) :

Identification du poste

Position dans l'organigramme de direction :

- ➡ Liaisons hiérarchiques
- ➡ Liaisons fonctionnelles

Missions générales, permanentes et spécifiques :

Principaux projets à mener dans le périmètre du poste :

Nature des délégations associées au poste :

Profil souhaité du candidat

Expérience professionnelle appréciée :

Connaissances particulières requises / prévues :

Compétences professionnelles requises / prévues :

Autres informations

Contraintes et avantages liés au poste :